
AVIS

Projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2022

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	18 février 2021
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	18 mars 2021

Préambule

Brupartners rappelle avoir émis les deux avis suivants relatifs aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau :

- Le 19 mars 2020, l'addendum à l'avis A-2020-005-CES du 19 février 2020 relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2021 ([A-2020-010-CES](#)) ;
- Le 19 février 2020, l'avis relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2021 ([A-2020-005-CES](#)).

Par ailleurs, le 19 novembre 2020, **Brupartners** a émis l'avis [A-2020-051-BRUPARTNERS](#) concernant les demandes de VIVAQUA et de la SBGE d'indexation de leurs tarifs dans lequel se trouvent plusieurs considérations en lien avec la thématique traitée.

Enfin, **Brupartners** souligne avoir émis de nombreux avis en lien avec la politique de l'eau. Nous vous invitons à consulter notre site Internet si vous souhaitez en prendre connaissance (la liste de ces avis est disponible [ici](#)).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Impacts socio-économiques

Brupartners insiste sur le fait que toute hausse des tarifs de l'eau peut impacter négativement, parfois vivement, tant des ménages que des acteurs économiques et ce, d'autant plus si cette hausse des tarifs intervient dans un contexte économique extrêmement défavorable en raison de la crise sanitaire.

Dès lors, **Brupartners** insiste pour qu'une attention scrupuleuse soit accordée aux impacts économiques et sociaux de la tarification de l'eau.

Impacts sociaux

Pauvreté et précarité hydrique

Nonobstant le fait que le prix de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale soit moindre que celui pratiqué en Régions flamande et wallonne, **Brupartners** insiste en outre sur la spécificité de notre Région en matière de pauvreté.

À cet égard, les indicateurs de pauvreté monétaire indiquent qu'un grand nombre d'habitants de la Région de Bruxelles-Capitale vit avec un revenu faible. Les données de STATBEL à ce sujet sont interpellantes :

- Un tiers des Bruxellois (33%) vit avec un revenu inférieur au seuil du risque de pauvreté ;
- Plus d'un cinquième (21%) de la population d'âge actif (18-64 ans) vit avec une allocation d'aide sociale ou un revenu de remplacement (à l'exception des pensions) ;

- Le nombre de personnes percevant le revenu d'intégration sociale (RIS) a, par exemple, augmenté de façon conséquente en Région bruxelloise (+68%) pour atteindre 36.681 personnes en 2018 par rapport à 2008.

Cette situation contraste particulièrement avec le reste de la Belgique. Ainsi, si la population bruxelloise représente un dixième de la population du pays, les bénéficiaires bruxellois de RIS ou ERIS représentent 28% du total des bénéficiaires en Belgique.

L'enjeu sociétal de la tarification de l'eau est donc de grande ampleur, d'autant que la facturation de l'eau représente une « dépense contrainte ».

À cet égard, **Brupartners** rappelle que tant le Parlement que le Gouvernement ont convenu de l'enjeu de la précarité hydrique, de son lien avec l'importance de la pauvreté à Bruxelles et de l'importance d'assurer l'accès à l'eau. Cette préoccupation est d'ailleurs exprimée dans la Résolution du 30 avril 2019 du Parlement bruxellois concernant l'accès à l'eau pour toutes et tous et la lutte contre la précarité hydrique en Région de Bruxelles-Capitale¹. Suite à cette Résolution, le Gouvernement s'est engagé à « *[mettre] en place, dès l'entame de la législature, un Groupe de travail réunissant Vivaqua et les acteurs de la lutte contre la pauvreté, l'endettement, et la précarité hydrique afin d'examiner les actions concrètes à mener à court et moyen terme pour diminuer drastiquement le nombre d'usagers ou de ménages qui ont des difficultés d'accès à l'eau ainsi que le nombre de coupures* ».

Or, en ce qu'elle aboutit de l'aveu de ses propres concepteurs à une croissance du prix de l'eau de 20 à 25 %, la réforme tarifaire aboutira inéluctablement à une croissance de la précarité hydrique et ne paraît pas conforme aux engagements régionaux à lutter contre la précarité hydrique. Dès lors que le droit à l'eau est reconnu comme un droit fondamental, et que la réforme tarifaire contribue à réduire l'effectivité, cette réforme s'expose à un risque juridique substantiel au regard notamment du principe du *standstill*, qui s'oppose dans certaines conditions à la réduction des droits des individus notamment en matière sociale.

Brupartners estime dès lors indispensable que les conclusions de ce groupe de travail concernant la précarité hydrique soient prises en compte dans le cadre de la réforme des méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau. Il estime en outre que la prise en compte de ces conclusions pourrait être de nature à justifier un nouveau report de cette réforme.

Par ailleurs, **Brupartners** estime que la réforme de la tarification de l'eau ne peut intervenir qu'à la condition d'avoir démontré que les modifications proposées contribuent à réduire la précarité hydrique.

Enfin, **Brupartners** suggère d'également analyser la possibilité pour le Gouvernement de subsidier une partie du prix de l'eau, notamment la partie liée à l'assainissement des eaux de pluie (voir infra). Il estime en effet que cette subsidiation contribuerait à la lutte contre la précarité hydrique en permettant de tendre vers une neutralisation des augmentations tarifaires qui résulteraient de ces projets de méthodologies.

Mécanismes de solidarités et dispositifs sociaux

Brupartners estime que, dans la mesure où les modifications apportées aux méthodologies tarifaires vont induire une très probable hausse de prix, elles doivent aller de pair avec la garantie de mise en œuvre de mécanismes de solidarités solides, efficaces, simples et pérennes. À cet égard, il salue la

¹ <http://weblex.brussels/data/crb/doc/2018-19/137815/images.pdf>

volonté affirmée de mettre des mesures de protection et de garantie d'accès à l'eau en œuvre, au moyen d'une modification de l'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau. En effet, l'inscription de tels dispositifs dans une ordonnance devrait garantir leur pérennité.

Néanmoins, **Brupartners** regrette de ne pas pouvoir procéder à l'examen des dispositifs sociaux envisagés parallèlement à l'examen des projets de méthodologies tarifaires. Il insiste donc pour être saisi d'une demande d'avis concernant la modification de l'ordonnance établissant un cadre pour la politique de l'eau. Il souligne d'ores et déjà que la facture d'eau ne peut représenter les coûts effectifs de l'eau (principe du pollueur-payeur) qu'à la condition que la collectivité assure le droit fondamental d'accès à l'eau, ressource vitale, pour tous (principe de solidarité via la fiscalité).

Proposition tarifaire

Brupartners prend acte et salue la volonté exprimée par le régulateur de lui soumettre la proposition tarifaire pour l'année 2022. C'est en effet dans le cadre de cette proposition que l'impact des méthodologies tarifaires sur le prix de l'eau sera davantage étudié (notamment au moyen d'analyses de scénarii).

À cet égard, **Brupartners** insiste pour que l'impact sur les publics suivants soit scrupuleusement étudié :

- Les familles nombreuses ;
- Les personnes louant un logement avec des installations défectueuses et des appareils peu économes ;
- Les petits ménages (qui ont une consommation par personne plus élevée) ;
- Toutes les autres catégories de ménages victimes de précarité hydrique, telles qu'elles auront été établies par les travaux du GT précarité hydrique que le Gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre.

De plus, **Brupartners** estime que les hypothèses envisagées pour évaluer les impacts des méthodologies tarifaires sur les ménages doivent l'être sur base de la moyenne régionale de consommation d'eau qui était de 95 litres/habitant/jour en 2018 (soit 34,7 m³/hab/an)².

Impacts économiques

Le prix de l'eau représente un coût important dans le fonctionnement des entreprises de certains secteurs. Or, s'ils peuvent mettre en œuvre des solutions individuelles (captages spécifique, réutilisation d'eau de pluie, ...), les acteurs économiques n'ont pas accès à un réseau (distribution et collecte) d'eau de qualité industrielle. Dès lors, ces acteurs se voient dans l'obligation de consommer une eau potable destinée à une consommation pour les ménages (plus chère qu'une éventuelle eau de qualité moindre) alors qu'ils n'en ont pas le besoin dans leurs processus.

Brupartners souligne que, dans ce contexte, la hausse du prix de l'eau risque d'avoir un impact économique négatif pouvant être très élevé pour les secteurs consommant une grande quantité d'eau. Il demande donc :

² <https://environnement.brussels/lenvironnement-etat-des-lieux/en-detail/eau-et-environnement-aquatique/consommation-en-eau-de>

- d'étudier scrupuleusement l'impact sur les activités économiques consommant de grandes quantités d'eau (ravalement de façades, car-wash, laverie, coiffeurs,...) ;
- de veiller à limiter l'impact négatif de toute hausse de la tarification sur les acteurs économiques devant consommer de l'eau dans le cadre de leurs activités;
- de mener une réflexion concernant la distribution et la récupération d'une eau de qualité industrielle en Région de Bruxelles-Capitale.

1.2 Sources de financement

Brupartners est conscient que le financement des opérateurs de l'eau doit être assuré alors même que ces opérateurs accusent, aujourd'hui, un déficit structurel. Ce dernier est notamment invoqué comme l'un des arguments pour justifier la nécessité de modifier les méthodologies tarifaires.

Aujourd'hui, outre l'emprunt (induisant des charges de dettes), le financement des opérateurs bruxellois de l'eau est principalement assuré par deux sources : la subsidiation régionale et les factures d'eau. Cette situation a comme conséquence que seules deux possibilités s'ouvrent à la Région de Bruxelles-Capitale pour garantir le financement des opérateurs de l'eau :

1. Revoir les méthodologies tarifaires des opérateurs afin de tendre vers l'application d'un prix-vérité de l'eau.

Or, si l'application d'un prix-vérité permet d'imputer le prix de l'eau à tous les consommateurs d'eau (qu'ils soient, ou non, assujettis à l'impôt), il induit également un très probable risque de hausse de prix.

En outre, l'argument selon lequel un financement des opérateurs de l'eau par l'application d'un prix-vérité de l'eau permet d'imputer le prix de l'eau à tous les consommateurs d'eau qu'ils soient, ou non, assujettis à l'impôt mériterait d'être vérifié d'un point de vue scientifique ;

2. Accroître les subsides régionaux structurels.

Or, si la subsidiation des opérateurs de l'eau permet de ne pas impacter directement les factures d'eau, elle est supportée par l'ensemble des contribuables bruxellois et induit un risque de dérapage budgétaire.

Cependant, **Brupartners** souligne que d'autres sources de financement pourraient être envisagées.

À titre d'exemple, **Brupartners** estime notamment que la rénovation du réseau de collecte, que la croissance du tarif de l'eau a pour objectif de financer, pourrait opportunément figurer parmi les investissements financés par l'Union européenne via le Plan de relance fédéral. En effet, eu égard au taux de pauvreté à Bruxelles, il peut être justifié que toute action visant à limiter les dépenses « contraintes » des ménages et des acteurs économiques bruxellois (en évitant un financement de la rénovation du réseau de collecte par un accroissement des recettes courantes) puisse entrer dans le cadre de ce Plan de relance. De plus, la fabrication de coques nécessaires à la rénovation du réseau de collecte ayant été relocalisée, c'est une part très importante des investissements en la matière qui feront tourner l'économie locale. Il souligne que la concertation sociale et interfédérale concernant le Plan de relance étant en cours, il est encore possible pour les autorités bruxelloises de porter cette proposition.

Enfin, **Brupartners** estime que l'emprunt et la subvention d'une partie du prix de l'eau comme modalités de financement ne doivent pas être exclus *a priori* et doivent rester des pistes envisageables notamment eu égard aux éléments suivants :

- Le financement de la rénovation du réseau de collecte constitue un investissement d'infrastructure. Or, un financement par l'emprunt (plutôt que par les recettes courantes) pour cette catégorie de dépenses est généralement considéré comme acceptable. À cet égard, il est à noter que le financement de l'extension du métro par un endettement n'a pas suscité de réserves majeures.
- La Région de Bruxelles-Capitale dispose d'une certaine marge de manœuvre en matière de gestion de sa dette dans la mesure où :
 - o Le volume de sa dette est faible en proportion du PIB régional ;
 - o Jusque très récemment et pendant plusieurs années consécutives, le volume de sa dette était en réduction ;
 - o La charge d'intérêt est raisonnable ;
 - o L'offre de capitaux est très abondante et les taux d'intérêt sont actuellement extrêmement compétitifs ;
 - o La gestion de la dette régionale a été régulièrement saluée par les agences de notation internationales.

Brupartners estime donc que, dès lors qu'elle vise à financer un investissement écologiquement pertinent et porteur d'emploi, une réforme tarifaire ayant pour conséquence d'accroître le prix de l'eau ne saurait être proposée que dans l'hypothèse où il aurait été concrètement démontré que d'autres sources de financement évitant la croissance du prix de l'eau sont impraticables, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

1.3 Détermination du prix-vérité et assainissement de l'eau de pluie

Brupartners estime essentiel de définir rigoureusement les éléments à intégrer dans le calcul du prix-vérité de l'eau. À cet égard, l'intégration du coût de la gestion/assainissement des eaux de pluie aux tarifs de consommations mérite d'être questionnée.

En effet, les stations d'épuration bruxelloises doivent assainir chaque année entre 120 et 140 millions de m³. Or, sur le même laps de temps, VIVAQUA vend environ 60 millions de m³ de volume d'eau. C'est donc la moitié du volume d'eau à assainir qui n'est pas lié directement aux consommations, puisque provenant quasi exclusivement des eaux de pluie.

L'intégration de l'entièreté du coût de l'assainissement des eaux usées à la facturation des consommateurs d'eau s'écarte donc du principe de pollueur-payeur (principe auquel Brupartners souscrit).

De plus, le coût de la gestion des eaux de pluie est probablement plus élevé que celui de la gestion des consommations « classiques ». En effet, le caractère relativement imprévisible des phénomènes météorologiques et les volumes potentiellement importants des eaux de pluie imposent la mise à disposition d'infrastructures adaptées et plus coûteuses que celles nécessaires à la gestion des eaux issues de la consommation « classique » (ex : les bassins d'orage).

Brupartners estime que le financement d'éléments n'étant pas intégralement liés aux consommations d'eau au seul moyen de la facturation des consommateurs est anormal. Il estime donc qu'au minimum

cette partie de la facture d'eau doit être couverte par un subside régional et ne pas être à charge des consommateurs ce qui, en outre, permettrait de modérer, voire d'annuler, les augmentations du prix de l'eau qui résulteraient de ces modifications de méthodologies tarifaires.

1.4 Tarification domestique linéaire

Brupartners estime impératif de limiter les impacts sociaux induits par le passage à une tarification domestique linéaire lorsque la consommation d'un ménage n'est pas enregistrée au moyen d'un compteur individualisé. Il estime que cela est d'autant primordial que :

- Environ deux tiers des compteurs installés en Région de Bruxelles-Capitale sont des compteurs collectifs ;
- Les logements collectifs ne disposant pas de compteurs individuels sont majoritairement occupés par des ménages issus de classes socio-professionnelles plus défavorisées ;
- La hausse des prix de l'eau engendrée par l'application du tarif linéaire sera probablement plus forte pour les ménages de grande taille et que ceux-ci ont souvent des revenus plus bas.

1.5 Tarification progressive

Brupartners estime nécessaire, voire impératif, de vérifier la corrélation entre les volumes d'eau consommés par un ménage et ses revenus. S'il était démontré que le volume d'eau consommé (par personne) était similaire au sein d'un ménage aux revenus élevés ou aux revenus modestes, cela remettrait en question le caractère social de la tarification progressive de l'eau.

De plus, l'application de la tarification progressive dépend directement du nombre de personnes domiciliées derrière le compteur. **Brupartners** regrette que la méthodologie tarifaire mentionne mais ne prenne à aucun moment en compte le fait qu'il puisse exister un écart parfois important entre le nombre de personnes reprises à une adresse au registre national et le nombre de personnes qui y vivent effectivement.

On sait que ce problème est massif à Bruxelles. Il concerne notamment les personnes qui n'ont pas de documents en règle, les étudiants domiciliés à une autre adresse, les familles dont les enfants sont en garde partagée, les déménagements, les travailleurs étrangers,... Pour toutes ces personnes, aucune solution n'existe et elles seront contraintes de payer leur eau à un tarif injustement élevé si elles « bénéficient » d'un compteur individuel soumis à la tarification progressive.

Selon **Brupartners**, tant que la tarification sera progressive et dans un principe de justice et d'équité, il devrait au minimum être possible de corriger les informations issues du registre national.

1.6 Non-discrimination dans les tarifs et mutualisation des compteurs

Brupartners constate qu'en fonction du fait qu'un ménage bénéficie d'un compteur individuel ou collectif, il se verra appliquer une tarification différente. Or, pour les 61% de locataires qui ne maîtrisent pas la nature de leur compteur, ceci pourrait être considéré comme une discrimination (à la hausse ou à la baisse en fonction du profil de consommation).

De même, pour ces ménages (et particulièrement ceux dont les installations ne permettent pas l'installation de compteurs individuels), la mutualisation partielle des frais d'installation des compteurs individuels peut être considérée comme inéquitable dans la mesure où ils ne peuvent faire appel à ce

service eux-mêmes. **Brupartners** estime que ces frais d'installation devraient être entièrement à charge des propriétaires là où elle est possible.

1.7 Conditions générales de vente

Brupartners prend acte que les présents projets de méthodologies tarifaires ne traitent pas d'éléments importants tels que :

- Les conditions d'accès et les caractéristiques de la tarification « fuites » ;
- La manière de déterminer et de tarifier les « consommations mixtes » ;
- La prise en considération de situations particulière, notamment la manière de prendre en considération les gardes alternées d'enfants.

Ces thématiques feront l'objet de « conditions générales de vente » des opérateurs. **Brupartners** regrette que ces éléments ne soient pas abordés dans le cadre des méthodologies tarifaires car ils peuvent avoir des conséquences socio-économiques importantes.

Ainsi si le tarif fuite n'est appliqué qu'en cas de hausse subite de la consommation, il fera l'impasse sur la situation des ménages confrontés à des installations vétustes fuitant régulièrement.

De même, la manière de tenir compte des consommations mixte (domestique ou non) aura un impact social ou économique suivant les cas de figure.

*
* *
* *